

**CONSEIL MUNICIPAL
du 18 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, M. Sylvain GARCIA, M. Charles BERTRANDO, M. Laurent PINAULT, Mme Aude VOIEMENT, M. Mickaël PILLET., Mme Sophie BARNETCHE, Mme Stéphanie DELHOUME, Mme Pauline BONNET, M. Arnaud BAMBERGER, Mme Véronique CHERIERE, M. Olivier GIGOT Mme Claire LELAIT, M. Aurélien BRISSON

Etaient absent(e)s excusé(e)s, Peter OOSTERLINCK,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Brigitte LASNE DARTIALH a donné pouvoir à M. Patrick ECHEGUT, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES a donné pouvoir à Mme Véronique CHERIERE,

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Stéphanie DELHOUME

Ordre du jour

1. Approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL- Adoption du Compte Administratif 2020
3. BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat 2020
4. BUDGET LOTISSEMENT « LE BOURG » - Adoption du Compte Administratif 2020
5. BUDGET LOTISSEMENT « LE BOURG » - Vote du Budget Primitif
6. DOMAINE PRIVE : Cession des habitations au 9 et 11 rue des chaussées- précision du prix
7. DOMAINE PUBLIC : déclassement de voirie pour délaissé- chemin d'utilisation public lotissement les Chapelles
8. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

DELIBERATION 2021 n °18 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020- approbation

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif pour l'année 2020.

Les résultats étant les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	2 224 223.65€	2 418 795.44€
	INVESTISSEMENT	501 319.42€	422 587.48€
REPORT EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		259 868.88€
	Report en section d'investissement (001)	50 200.36€	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	2 225 891.15€	2 678 664.32€
	INVESTISSEMENT	672 966.38€	576 908.33€
	TOTAL CUMULE	2 898 857.53€	3 255 572.65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 élu ne prenant pas part au vote

- **Adopte**, en l'absence de Monsieur le Maire le compte administratif en tout point conforme au compte de gestion de la trésorerie,

DELIBERATION 2021 n °19 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle le résultat approuvant le compte administratif 2020.

Après avoir rappelé le résultat de clôture de l'exercice 2020 de 454 440,67 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au Budget Primitif le résultat comme suit :

- 128 932,20 € à la section d'investissement au compte D 001
- 96 058,05 € à la section d'investissement au compte R1068
- 358 382,62 € à la section de fonctionnement au compte R002

DELIBERATION 2021 n °20 : LOTISSEMENT LE BOURG - COMPTE ADMINISTRATIF 2020- approbation

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif pour l'année 2020.

Les résultats étant les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	10 720 €	10 720 €
	INVESTISSEMENT	10 720 €	0
	TOTAL CUMULE	21 440 €	10 720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte**, en l'absence de Monsieur le Maire le compte administratif en tout point conforme au compte de gestion de la trésorerie,

DELIBERATION 2021 n °21 : LOTISSEMENT LE BOURG - BUDGET PRIMITIF 2021 - Adoption

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	965 075 €	965 075 €
Section d'investissement	973 713 €	973 713 €
TOTAL	1 938 788 €	1 938 788 €

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **D'approuver** le budget primitif 2021 tel qu'il a été présenté avec la reprise du déficit d'investissement

DELIBERATION 2021 n °22 : DOMAINE PRIVE : Cession de l'immeuble au 9 rue des chaussées

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2020 n°83 fixant le prix du bien sis au 9 rue des chaussées sur la parcelle ZH 148 pour une contenance de 308m²

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 18 novembre 2020

Considérant l'offre de M. et Mme N'Guon résidant au 9 rue des chaussées à Baule

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** le prix proposé de 135 000€
- **Autoriser** la cession de l'immeuble à M. et Mme N'Guon
- **Autoriser** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION 2021 n °23 : DOMAINE PRIVE : Cession de l'immeuble au 11 rue des chaussées

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2020 n°83 fixant le prix du bien sis au 11 rue des chaussées sur la parcelle ZH 147 pour une contenance de 247m²

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 18 novembre 2020

Considérant l'offre de M. et Mme QUATREHOMME résidant au 8rue Jean Bordier à Baule

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** le prix proposé de 133 000€
- **Autoriser** la cession de l'immeuble à M. et Mme QUATREHOMME
- **Autoriser** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DELIBERATION 2021 n°24 : DOMAINE PUBLIC : déclassement de voirie pour délaissé-chemin d'utilisation public au lotissement les Chapelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que par courrier du 12 septembre 2020, M. FORT Jérôme demeurant 11 rue des Chapelles, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie de 58m² situé le long de sa propriété faisant partie de l'ensemble de la voirie du lotissement Les Chapelles cadastré ZI 343 d'une contenance de 5597m²

Considérant que cette acquisition lui permettra de déplacer sa clôture en alignement de la voie ;

Considérant que ledit terrain de 58 m² fait partie intégrante du domaine routier du lotissement Les Chapelles et constitue un chemin d'accès à une parcelle privée potentiellement correspondant à un agrandissement du lotissement créé en 2006.

Considérant que le programme d'aménagement du lotissement n'a plus vocation à s'agrandir

Considérant que le chemin visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur FORT Jérôme riverain direct propriétaire de la parcelle ZI 341 a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie

Vu l'avis favorable de la Municipalité de proposer cette acquisition à l'euro symbolique avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et de notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de

- **CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée AD 11 d'une contenance de 48 m² environ en nature de délaissé de voirie ;
- **CONSTATER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **S'ASSURER** du désintérêt des 2 riverains
- **AUTORISER** la cession de ladite parcelle au profit de Madame FORT Jérôme, riverain direct de cette parcelle, à l'euro symbolique,
- **DIRE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2021 n°25 : DOMAINE PRIVE : vente de la parcelle cadastré section H n°824 et 828

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 18 février 2021.

Considérant le courrier en date du 20 novembre 2020 Mme Balezou résidant au 26 rue de la carrière à Baule faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, la vente de la parcelle de 448m² cadastrée Hn°824 et Hn°828
- **FIXE** le prix à hauteur de 80€ du m² soit un montant de 38 240€
- **AUTORISE** la vente à Mme Balezou
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- **CCAS** : Mme Véronique CHERIERE informe que le conseil d'administration se réunira le lundi 22 mars à 19 h.

Aucune autre question n'étant abordée, le conseil municipal est clos.